



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-052

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2019

# Sommaire

**Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2019-02-08-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 19 BUTTES CHAUMONT (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-02-08-001

Arrêté portant délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - SIE 19 BUTTES  
CHAUMONT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

**Pôle Gestion Fiscale**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 19<sup>EME</sup> « BUTTES CHAUMONT »  
17, Place de l'Argonne  
75938 Paris cedex 19

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 19<sup>ème</sup> BUTTES CHAUMONT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain KUBIAK, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19<sup>ème</sup> « BUTTES CHAUMONT », à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;



6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AUDET Emmanuel	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LE ROUX Géraldine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
DIVRECHY Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEAUCELLIER Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
JACQUET Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GOUDIABY Abdoulaye	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LERAT Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BERGER Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAKK Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANET Cyril	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BESANCON Agnès	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PARISSE Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERDIER Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESCLAUX Émilien	Agent	2 000 €	2 000 €
FLATOT Christelle	Agent	2 000 €	2 000 €



### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A PARIS, le 08 février 2019

André CLAIR

chef de service comptable,  
responsable du Service des Impôts des Entreprises,

"Signé"